

Ministère de l'Education
Nationale
Beaux-Arts

ETAT FRANCAIS
-:-:-:-:-

ARRETE

Inventaire des sites

Le Ministre Secrétaire d'Etat à
l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments
naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scienti-
fique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n°421
du 28 Juillet 1943

ARRETE:

Article premier

Est inscrite sur l'inventaire des sites dont la conservation pré-
sente un intérêt général la Lande d'Euchanet à PLEAUX (Cantal)

Parcelles cadastrales visées:

557.570.668 à 671.695.697. section G.

Propriétaires intéressés:

Commune.....557.570.
Abbé Denis Babat vicaire à Pleaux.....668 à 671.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les
archives de la préfecture, au Maire de la commune de Pleaux et au
propriétaire intéressé, qui seront responsables chacun en ce qui le
concerne de son exécution./.

Paris, le

7 JUIN 1944

Par Délégation

Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

Pour Ampliation

Le/ Chef du Bureau des
Monuments Historiques
et des Sites

G. HILAIRE

G. Vauv